

APPLECARE+ – RÉSUMÉ DE LA POLICE – SUISSE

Ce Résumé de la police récapitule brièvement les modalités de votre couverture par l'assurance AppleCare+. Ce document ne contient pas les conditions générales complètes d'AppleCare+ ; pour obtenir des informations détaillées sur la couverture, veuillez consulter les Conditions générales AppleCare+. Si vous choisissez de souscrire à AppleCare+, il est important que vous lisiez et conserviez ce Résumé de la police ainsi que les Conditions générales AppleCare+, car ces deux documents contiennent toutes les informations dont vous avez besoin. Veuillez passer en revue votre couverture régulièrement pour vous assurer qu'elle répond à vos besoins.

Résumé du produit

AppleCare+ est une police d'assurance fournie par AIG Europe Limited, London, Succursale de Zurich (« AIG »). AppleCare+ vous fournit :

- (1) jusqu'à deux années de couverture pour la réparation ou le remplacement de votre iPhone, iPad ou iPod Apple y compris :
 - jusqu'à deux déclarations de sinistre pour dommages accidentels, chacune déduction faite d'une franchise de 85 CHF pour l'iPhone, et 59 CHF pour l'iPad, et de 35 CHF pour l'iPod ;
 - l'échec de la batterie à conserver une capacité de charge de cinquante pour cent (50 %) ou plus par rapport aux spécifications d'origine ; et
- (2) l'accès à l'assistance technique téléphonique Apple dans le cas où votre iPhone, iPad ou iPod cesse de fonctionner correctement.

Modalités, conditions et exclusions significatives

La couverture AppleCare+ est sujette à certaines modalités et limitations. Celles-ci sont résumées ci-dessous. Pour plus de détails, veuillez vous référer aux Conditions générales AppleCare+.

- AppleCare+ est réservé uniquement aux personnes résidant en Suisse âgées de 18 ans et plus (voir la clause 6.2.4).
- AppleCare+ ne couvre pas votre iPhone, iPad ou iPod en cas de perte ou de vol, d'usure normale ou de dommages cosmétiques n'affectant pas le fonctionnement de l'appareil (voir la clause 5.1).
- AppleCare+ ne vous couvre pas en cas de défaillances dues à des défauts de conception, de matériaux ou de fabrication. Ces défaillances peuvent être couvertes par vos droits en tant que consommateur, ou par la Garantie limitée d'un an Apple (voir la clause 5.1.8).
- AppleCare+ est limitée à deux déclarations de sinistre pour dommages accidentels (voir la clause 4.5).
- Une franchise de 85 CHF pour l'iPhone, et 59 CHF pour l'iPad, et de 35 CHF pour l'iPod doit être payée pour chaque déclaration de sinistre réalisée en Suisse. La franchise est différente si vous faites une déclaration dans un autre pays (voir la clause 4.4).

Prime

La prime d'assurance AppleCare+ est de 119 CHF pour l'iPhone et l'iPad et de 69 CHF pour l'iPod, toutes taxes comprises, le barème détaillé étant disponible dans les Conditions générales AppleCare+.

Période de couverture

Votre couverture matérielle AppleCare+ prend effet le jour où vous souscrivez à AppleCare+. Cela signifie que si vous souscrivez à AppleCare+ jusqu'à 30 jours après la date d'achat de votre iPhone, iPad ou iPod, vous ne bénéficierez de la couverture matérielle qu'à partir de cette date de souscription. La couverture d'assistance technique prend effet après l'expiration de votre couverture d'assistance technique gratuite de 90 jours offerte par Apple, laquelle débute le jour où vous achetez votre iPhone, iPod ou iPad. Les deux types de couverture expirent 24 mois à compter de la livraison de votre iPhone, iPad ou iPod (et non après la date de souscription à AppleCare+), telle qu'indiquée sur votre certificat POC ou sur votre reçu.

Votre couverture AppleCare+ peut expirer plus tôt si vous avez exercé votre droit d'annulation. Si vous n'êtes plus en droit de vous prévaloir d'une déclaration de sinistre pour dommages accidentels, votre couverture matérielle pour batterie défectueuse au sens des Conditions générales et l'assistance technique téléphonique restent valables jusqu'à la date d'expiration, soit 24 mois à compter de la date de livraison de votre iPhone, iPad ou iPod.

Résiliation

Vous pouvez résilier AppleCare+ à tout moment. Si vous résiliez dans les 30 jours suivant la date d'achat d'AppleCare+, vous serez complètement remboursé. Si vous résiliez au-delà de cette période de 30 jours, vous recevrez un remboursement au prorata de votre couverture AppleCare+ restante.

Faire une déclaration de sinistre

Pour déclarer un sinistre, appelez Apple au (+41) 0848 000 132. Si votre déclaration de sinistre concerne la couverture matérielle, vous pouvez aussi faire une déclaration en allant dans un Magasin de vente Apple Store (en Suisse ou ailleurs) ou dans un Centre de services agréés Apple. Vous devez déclarer votre sinistre aussi vite que possible après qu'il se soit produit.

Veillez conserver l'original de votre reçu et/ou votre certificat POC car ceux-ci peuvent vous être demandés comme preuve d'achat pour confirmer l'admissibilité de votre iPhone, iPad ou iPod à la couverture AppleCare+. Pour plus de détails concernant la procédure de déclaration de sinistre, veuillez consulter les Conditions générales AppleCare+.

Réclamations

AIG et Apple estiment que vous méritez un service courtois, équitable et rapide. AIG a demandé à Apple de traiter en son nom les déclarations de sinistre et les réclamations afin de s'assurer que vous ayez un point de contact pour toutes vos requêtes. Si le service que vous avez reçu ne répond pas à vos attentes, veuillez contacter Apple aux coordonnées de contact ci-dessous en précisant votre nom et le numéro de série de votre appareil :

Par écrit à : Apple Customer Support,
Hollyhill Industrial Estate,
Hollyhill, Cork,
République d'Irlande
Par téléphone : (+41) 0848 000 132
En ligne : Contacter l'assistance Apple via www.apple.com/support/contact
Par fax : +353 (0)21 428 3917
En personne : Dans n'importe quel Magasin de vente Apple Store (en Suisse ou ailleurs)
répertorié sur <http://www.apple.com/retail/storelist/>

Si vous n'êtes pas satisfait quant à l'issue de votre réclamation, vous pouvez la transmettre à l'un des médiateurs suivants, qui passera en revue votre dossier. Apple vous fournira des informations sur cette procédure à l'issue du processus de réclamation.

Adresse :	Stiftung Ombudsman der Privatversicherung und der Suva P.O. Box 2646 8022 Zurich Suisse
Par téléphone :	044 211 30 90
Par courrier électronique :	help@versicherungsombudsman.ch

Adresse : The Republic of Ireland Financial Services Ombudsman
9SR 3rd Floor
Lincoln House
Lincoln Place
Dublin 2
Irlande

Par téléphone : 1890 88 20 90 ou +353 1 662 08 99

Par courrier électronique : enquiries@financialombudsman.ie

Cette procédure de médiation n'affecte pas votre droit à entreprendre une action en justice. Pour obtenir des informations complètes à propos de la procédure de réclamation, veuillez consulter vos Conditions générales AppleCare+.

À propos d'AIG

« AIG » désigne AIG Europe Limited, London, Succursale de Zurich, AIG Europe Limited ayant quant à elle son siège à The AIG Building, 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, Royaume-Uni. AIG Europe Limited opère par l'intermédiaire de sa succursale située Gutenbergstrasse 1, 8002 Zurich, Suisse, laquelle succursale est enregistrée auprès du Registre du commerce à Zurich.

Traitement des données personnelles par AIG en tant qu'assureur

Dans le cadre des tâches dévolues à AIG liées à l'administration de l'assurance, AIG collecte et utilise des données personnelles pour traiter les plaintes (selon les besoins) et répondre à vos demandes. AIG peut partager des données personnelles avec des sociétés affiliées et d'autres parties tierces dans ce but. Vos données personnelles seront utilisées en accord avec la politique de protection de la sphère privée d'AIG et peuvent être transférées en dehors de la Suisse. Pour plus de détails, consultez les Conditions générales d'AppleCare+. Vos données personnelles seront stockées en Suisse ou dans des systèmes centraux situés en dehors de Suisse. Elles seront conservées sous forme numérique et sur papier.